



gâtinais emploi

Lettre d'information D'Avril 2014

Rappels

- Lorsque vous recevez votre Contrat de Mise à Disposition par courrier, vous devez **obligatoirement** nous le renvoyer **signé sous 48 heures** et transmettre le(s) Relevé(s) d'Heures au salarié en fin de mois, afin qu'il puisse percevoir son salaire rapidement.
- Les missions de Mise à Disposition sont confiées uniquement par Gâtinais Emploi aux salariés.
- **Si vous ne prévenez pas l'Association de la présence d'un salarié à votre domicile**, vous prenez le risque que celui-ci n'ai pas de contrat de Travail.
Cela signifie que la personne que vous accueillez n'est pas couverte en cas d'accident, qu'elle ne pourra pas recevoir de salaire pour son travail et que vous ne pourrez bénéficier d'aucun avantage fiscal.

Sécurité au Travail

Afin que les missions s'effectuent dans les meilleures conditions possibles, il est important de veiller à ce que nos intervenants travaillent en toute sécurité, avec des produits adaptés et du matériel en bon état de marche.
Vous recevrez, prochainement, un petit livret dédié à la prévention et à la sécurité au travail

Information Pratique :

Vous pouvez retrouver toutes nos lettres d'informations sur notre site internet : www.gatinais-emploi.fr dans la rubrique « Actualités »

*Le bureau sera exceptionnellement fermé le **vendredi 30 mai** toute la journée.*



*L'équipe de
GATINAIS EMPLOI*

Par ce petit bulletin, nous essayons de vous informer régulièrement de la vie de notre Association.